DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMMUNE D'EMERAINVILLE**

**ARRETE N° 2023 – 10**

**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire,**

**Vu** la demande de permission de voirie en date du 02 février 2023 par laquelle la Société ENEDIS représentée par Mme Aminata SACKO et demeurant sis rue de la Mare Neuve – 91080 COURCOURONNES pour la création d'un branchement électrique sur trottoir.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-7 et L.2213-6 à L.2215-5.

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.21221 à R.2122-8, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1.

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2.

**ARRETE**

**Article 1er :**

La société TERCA est autorisée à occuper le domaine public sis 31 Boulevard de Beaubourg.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable par l'autorité administrative et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité.

Cette autorisation est consentie pour une période du 22 février au 13 mars 2023 de 09h00 à 16h30, soit 15 jours, dans les conditions et règlements définis par le présent arrêté.

**Article 3 :**

La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou location est proscrite. Tout manquement à cette règle entrainera l'abrogation de l'autorisation.

**Article 4 :**

Le titulaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 5 :**

Seront considérées comme infraction, toutes occupations du domaine public sans autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Dans ce cas, et après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai raisonnable, une procédure d'expulsion sera engagée auprès des juridictions compétentes.

**Article 6 :**

L'occupant devra procéder, à ses frais, à la dépose du mobilier ainsi que des constructions et installations réalisées sur le domaine public et remettre les lieux dans leur état primitif.

**Article 7 :**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de sa validité.

**Article 8 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 : Diffusion**

- Le bénéficiaire pour attribution ;

- La commune d'Emerainville pour affichage et/ou publication ;

- L'Etat pour contrôle de légalité.

A Emerainville, le 06 février 2023

**Le Maire,**

**Alain Kelyor**

MAIRIE D'EMERAINVILLE R.F. (S.-&-M.) 77

| | |
|---|---|
| Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de l'affichage en Mairie de ladite délibération.<br>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé à Monsieur le Maire tandis qu'un recours hiérarchique peut également être adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères, Melun (77000).<br>Cette démarche prorogera le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse dans un délai de 2 mois suivant la décision explicite de rejet rendue sur le recours gracieux et/ou hiérarchique.<br>Une décision implicite de rejet est réputée intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois de silence gardé par l'autorité territoriale sur le recours gracieux et/ ou hiérarchique, la présente délibération pourra alors faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date où cette décision implicite de rejet est intervenue. | TRANSMIS LE : |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

MAIRIE

# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

**Gestionnaires des réseaux routiers**

cerfa
N° 14024*01

## Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : TERCA Représenté par : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 3 A 5 RUE LAVOISIER
Code postal 77400 Localité : LAGNY SUR MARNE Pays : FRANCE
Téléphone 0160075605 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...
Courriel : travaux @ terca.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : AMINATA SACKO Prénom : ENEDIS
**Adresse** Numéro : 10 Extension : ..... Nom de la voie : RUE DE LA MARE NEUVE
Code postal 91080 Localité : COURCOURONNES Pays : FRANCE
Téléphone 0607351922 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...
Courriel : aminata.sacko @ enedis.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 06 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

## Localisation du site concerné par la demande

**Voie concernée :** Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ..... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ..... ☐
**Adresse** Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 31 BOULEVARD DE BEAUBOURG
Code postal 77184 Localité : Émerainville

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : .....
Description des travaux : CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR TROTTOIR POUR LE COMPTE D'ENEDIS

Date prévue de début des travaux : 22/02/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 25

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 25 de début de réglementation 22/02/2023
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue 0
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) 0

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU | 31 BOULEVARD DE BEAUBOURG EMERAINVILLE | | | | |
| Nom de l'interlocuteur : → | | EUROGAINE 94 | | Tél. interlocuteur : → | 0680125468 |
| N° OSR : → | 11225852 | N° PDL : → | 50013252502886 | Agent : → | M. Hourdel |

# Raccordement individuel

Photos non contractuelles

**Travaux Enedis :** Réalisation d'un branchement Neuf Souterrain.

1 - Confection d'une boite souterraine sous trottoir ( 1Mx2M en T2 )

2 - Passage de la liaison A depuis la boite jusqu'à la borne.

- Liaison A = 10M linéaires - Tranchée sous voirie = 10M en T1.

3 - Pose et raccordement Ensemble de 2 bornes branch. monophasé type 2 .

- Une borne CIBE monophasé 60A + grille de repiquage + Kit Triphasé assemblée dos à dos avec une borne Cibe Branch. Type 2 triphasé, grand modèle , platine câblée support compteur et disjoncteur 30A60 type S Tri,

4 - Mise sous tension du Ccpi en vue d'une mise en service en télé-opération.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 06 FEV. 2023

Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.&-M.)

A. KELYOR

**Travaux client :** Il est convenu que les travaux suivants sont à réaliser par vos soins, 10 jours avant la date des travaux (intervention de notre prestataire pendant cette période afin de vérifier si les travaux à votre charge sont réalisés):

- **Réalisation d'une "niche" pour l'encastrement du coffret, y compris la fondation du mur sur 40cms**
  **Dimensions : << H : 65cm - L : 25cm - P : 15cm >>**
- **Fourniture et pose d'un fourreau en matière synthétique noir avec liseret gris (ICTA), aiguillé et de diamètre 75mm (Le fourreau rouge (TPC) est toléré sur la partie enterrée).**
- **La liaison entre le coffret (contenant le compteur et le disjoncteur "type2") en limite de propriété et l'installation à l'intérieur de l'habitation (pose d'une coupure générale par vos soins dans l'habitation).**
- Etre présent ou représenté par une personne majeur le jour des travaux.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

1000

Enedis
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)
1 - Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2 - A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux,...).
Tous droits réservés - reproduction interdite

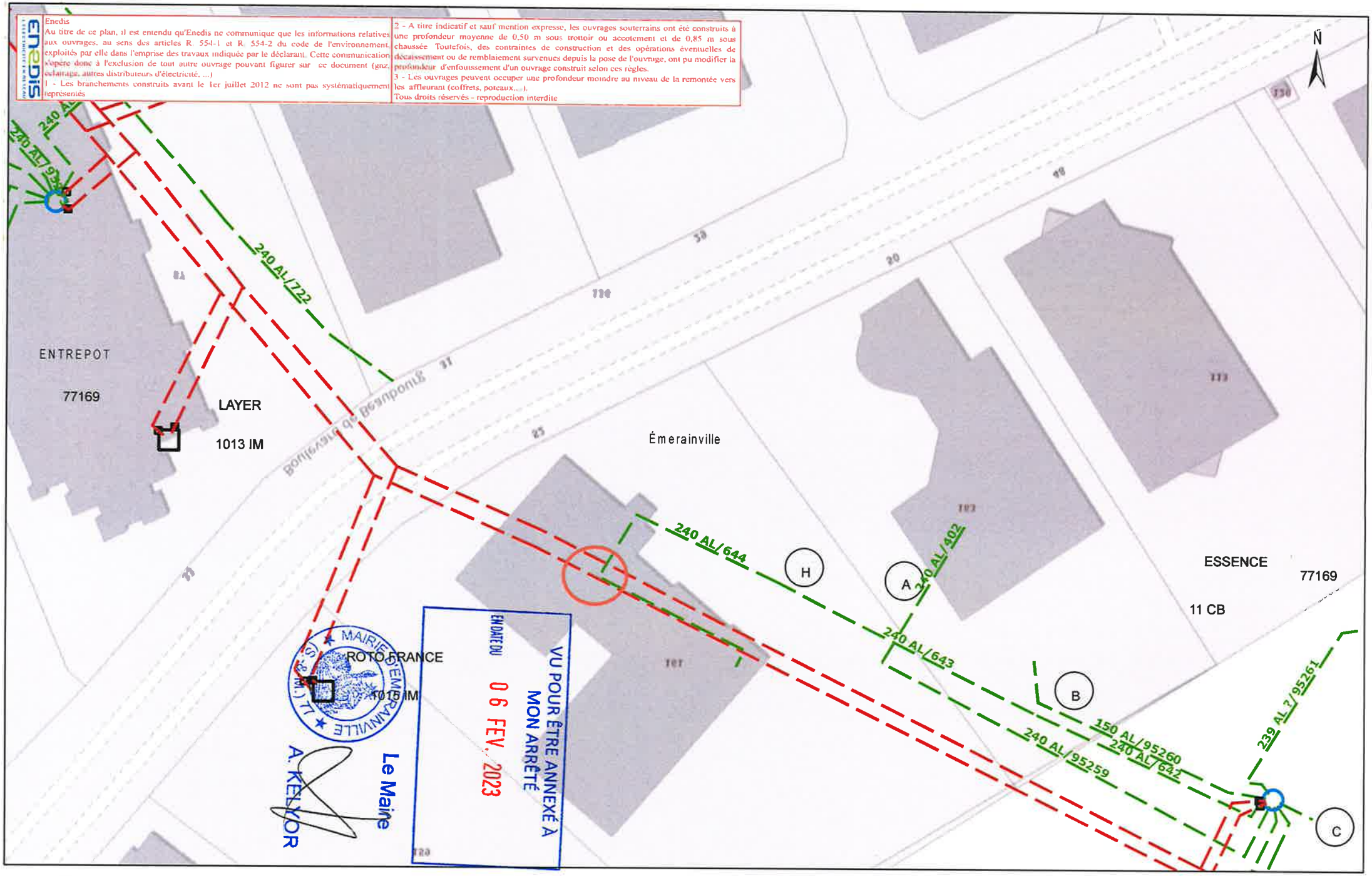


0 10 50 m

18/10/2022

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Enedis
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)
1 - Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2 - A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles
3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux,...)
Tous droits réservés - reproduction interdite

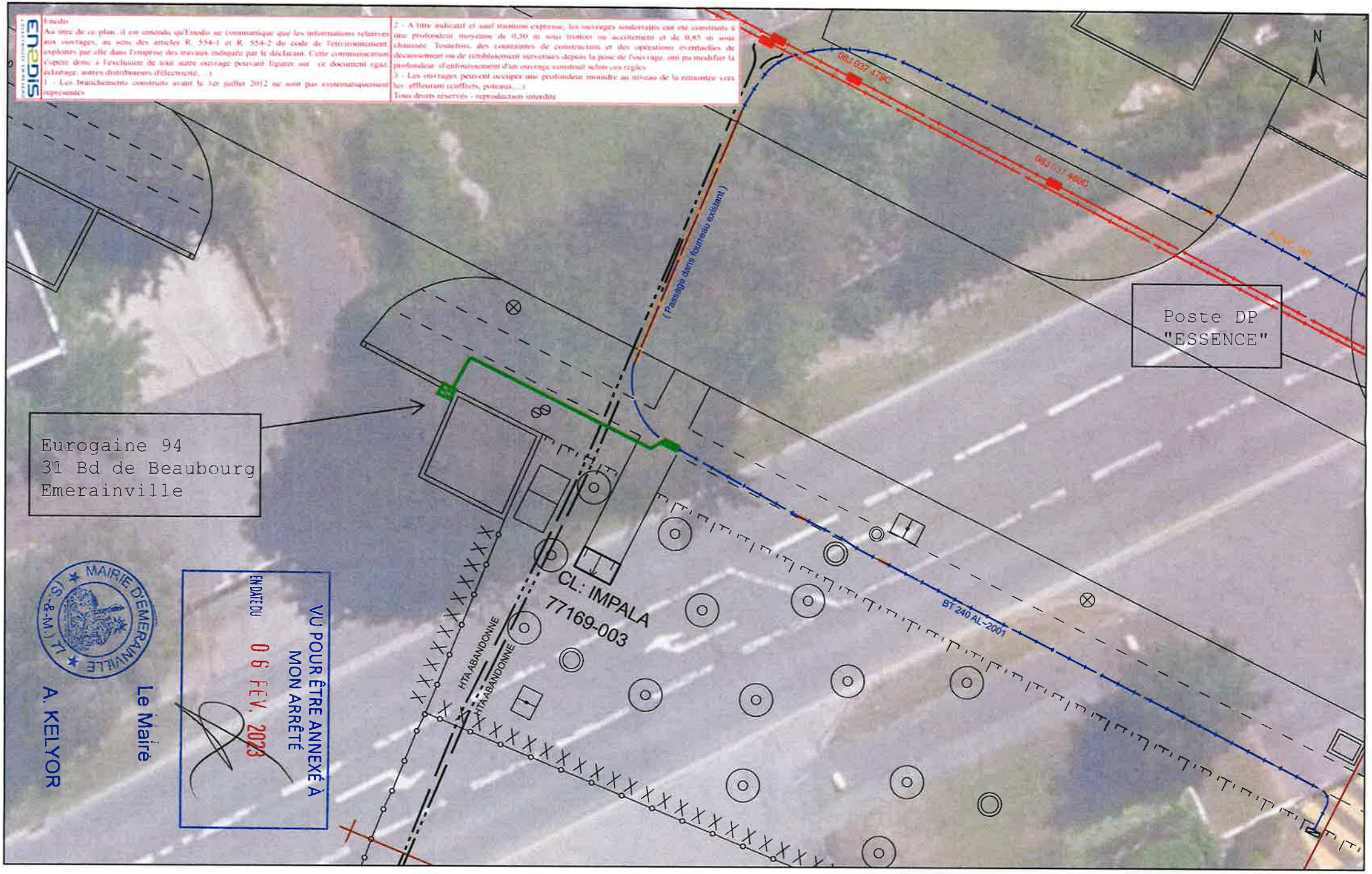


VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 06 FEV. 2023
Le Maire
A. KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)

0 2 10 m

18/10/2022